



## Procès-verbal 23-001 du conseil communautaire du mardi 17 janvier 2023 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE Hervé, LEMAIRE Michel, FLUCHER José, COLOMBE Anne Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy, VAN RYUMBECKE Edmond

Délégués suppléants : Sébastien ELOIRE, Hugues SZYMONIAK, Mme LETURQUE

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, HALLE Éric, CARLIER Adeline, FRERE Marie-Noëlle, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Secrétaire de séance : Mme Monique LORIETTE

### **Interventions :**

- Intervention de l'ADICA
- Présentation de Shérazade POCHET, chargée d'urbanisme pour l'actualisation du PLUi,
- Intervention TACT pour ALSH et budgets 2023 (Ecole de musique et Espace de Vie Sociale)

### **Ordre du jour :**

- Demande de subvention DETR et région pour démolition bâtiment friche industrielle (Praille à Rozoy)
- Demande de subvention FNADT construction bâtiment industriel ZA La Garenne (tranche 2)
- Mutualisation : refacturation partielle des interventions du chantier d'insertion
- PVD : Demande de financement poste de chargé de projet pour l'année 2023
- Modification statutaire : prise de compétence France Service (fixe et itinérant)
- Adhésion au Réseau Compost Citoyen pour l'année 2023
- Convention de mise à disposition d'un agent du PETR à la communauté de communes pour l'actualisation du PLUi

Le président accueille les conseillers communautaires et les remercie d'avoir répondu présents nombreux ce soir. Il présente ses vœux à l'assemblée, souhaite la réussite à chacun au niveau communal mais aussi intercommunal.

Il laisse la parole à Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE, directrice de l'ADICA.

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) a été créée à l'initiative du Conseil départemental de l'Aisne et de l'Union des Maires pour accompagner les Collectivités du Département dans la réalisation de leurs projets. Opérationnelle depuis janvier 2013, l'agence est un Établissement Public Administratif géré de manière paritaire par les élus représentants du Conseil départemental et des collectivités locales. Les collectivités adhérentes ont libre recours aux services de l'agence.

M. Bruno VAN UYTRECK, chargé de maintenance numérique éducatif présente aux élus une nouvelle prestation de maintenance proposée par l'Adica, à savoir la gestion et la maintenance du matériel numérique éducatif dont sont aujourd'hui largement équipées les écoles de l'Aisne.

L'Aisne a bénéficié d'un financement complet de la part du Ministère de l'Éducation Nationale en dotation de matériels dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Numérique Éducatif », mais ce matériel n'est aujourd'hui que trop peu utilisé faute de configuration complète, ou pour toutes autres raisons techniques pour lesquelles les Enseignants Référents aux Usages Numériques (E-RUN) ne sont pas en possibilité d'intervenir. L'ADICA peut désormais, avec des coûts optimisés par la mutualisation des moyens, installer, mettre à jour, dépanner (gestion à distance), apporter une première réponse aux problématiques rencontrées sur les outils (notamment pour l'Environnement Numérique de Travail), faire de la maintenance préventive. (Documentation jointe)

M. Geoffrey MESSAN présente maintenant aux élus le Conseil en Énergie Partagée (CEP). Considérant les enjeux relatifs à l'efficacité énergétique des bâtiments et en étroite collaboration avec le Service Énergie du Département et de l'USEDA, le CEP a permis à nombre de communes de mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le CEP est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Des actions simples, nécessitant peu d'investissements, peuvent permettre d'économiser. Le coût du service et des investissements peut ainsi être rapidement compensé par les économies réalisées, le plus souvent en moins de 3 ans, et engendrer des gains de fonctionnement significatifs. (Documentation jointe)

M. FRICOTEAUX précise qu'à partir de l'année prochaine, aucune demande API concernant la rénovation d'un bâtiment ne pourra être acceptée si aucune étude thermique n'a été réalisée.

M. POTARD conseille à tous les maires de remplir l'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire, disponible sur internet. Il faut le faire absolument précise-t-il, sinon aucune demande ne pourra être prise en compte.

\*\*\*\*\*

Le président remercie l'intervention de l'Adica et propose à Shérazade Pochet et M. Hennequin de prendre la parole.

Shérazade se présente auprès des élus. Recrutée par le PETR en qualité de chargée de mission SCoT, elle travaillera pour la communauté de communes dans le cadre de l'actualisation du PLUi. Elle propose de rencontrer chaque maire et secrétaire de mairie dès le mois de février afin que chacun puisse informer des difficultés liées à l'application du PLUi dans sa commune.



M. HENNEQUIN souligne qu'il faut travailler dès demain sur le PLUi dans chaque commune. Il faut modifier et actualiser, limiter les contraintes sur certaines zones, mais il prévient les élus que tout ne sera pas acquis. A noter que la loi ZAN (zéro artificialisation nette) imposera des contraintes sur les surfaces urbanisées.

L'objectif est de présenter un nouveau PLUi au conseil communautaire d'ici mars 2024. L'agence nationale de la cohésion des territoires peut potentiellement accompagner la communauté de commune dans ce projet si besoin de petites études spécifiques. Deux réunions publiques seront également organisées en 2023.

Le président explique qu'il est prévu que Laurent Monsterleet, technicien ANC travaille sur la cartographie car il maîtrise parfaitement les outils DGIS, toutefois, en fonction de sa charge de travail, il sera possible de faire appel à un prestataire, l'objectif est de l'éviter.

Shérazade proposera un planning aux élus afin de les rencontrer.

M. NAVEAU souhaite savoir si les jardins derrière certaines maisons de sa commune, classés actuellement en zone agricole peuvent être classés en zone Nj (jardin). Shérazade se renseignera auprès de la DDT.

Toutes les remontées seront analysées précise le Président

\*\*\*\*\*

Le président donne maintenant la parole à Isabelle ELOIRE, Présidente de l'association TACT afin de présenter le budget prévisionnel de l'école de musique et de l'espace de vie sociale.

Mme Eloire présente tout d'abord ses meilleurs vœux à l'assemblée et remercie la communauté de communes d'avoir attribué à l'association avec une subvention exceptionnelle en 2022. Elle informe que plusieurs décisions ont été prises au sein de l'association afin d'optimiser les coûts : la fête du Val de Serre n'aura plus lieu, la fête de la musique sera organisée par l'école de musique, le prix des sorties famille sera plus élevé, le nombre de concerts lors de la semaine musicale sera de 5 au lieu de 6.

Mme ELOIRE excuse l'absence de Céline LAVENANT, présente Antoine OBIGAND à l'assemblée, animateur et directeur des centres de loisirs, elle donne la parole à M. QUEILLE, qui présente les comptes de résultat 2022 pour l'EVS et l'école de musique, ainsi que les budgets prévisionnels 2023.

Concernant le budget de l'école de musique, Mme ELOIRE explique que Céline a réalisé un stage en ressources humaines et que 2 problèmes se posaient pour l'association :

- Les heures de préparation des professeurs ne sont pas rémunérées actuellement alors qu'elles devraient l'être.
- Un professeur de l'association cumule de ce fait trop d'heures d'activité par rapport à la réglementation en vigueur. Ce dernier envisage de démissionner.

Mme BERNARD demande pourquoi il y a une augmentation de la subvention pour la classe orchestre de +/- 1000 euros entre le compte de résultat 2022/2023 et le prévisionnel 2023/2024. Estelle explique que cette augmentation est due au paiement des heures de préparation des professeurs.

Mme COLOMBÉ signale que le nouveau professeur de la classe orchestre est souvent en retard, comme le précédent. Mme ELOIRE n'a pas eu cette information et va demander une réunion dès que possible avec le professeur et le directeur du collège, M. LEVÉQUE.

Mme CHRETIEN remercie Mme ELOIRE pour son travail et son implication, mais précise que l'association est dans un processus où des coupes budgétaires doivent être réalisées.

M. DUFOURG se demande ce que compte faire l'association pour résorber les 9000€ de déficit de l'école de musique.

M. BOULANDE informe que ce déficit sera en partie résorber avec la baisse du nombre d'heures de cours des professeurs.

Mme BERNARD se demande comment se passeront les cours de musique si les heures du professeur réduisent. Les cours ne seront plus forcément individuels précise M. QUEILLE mais en groupe par 2 ou 3 selon chaque cas, à étudier avec le professeur et les élèves ou parents d'élèves. Le nombre d'élèves sera également réduit.

M. TRIQUENEAUX demande comment l'association fera le choix des élèves ? A définir lors d'un prochain CA précise M. QUEILLE, mais vraisemblablement, plus de nouveaux inscrits, la priorité serait donnée aux anciens élèves.

M. OBIGAND présente aux élus la stratégie proposée aux communes pour financer les ALSH de l'été 2023. 3 communes accueillantes, Rozoy sur Serre, Montcornet, et Chaourse financeront 600 euros par semaine d'accueil de loisirs présent dans la commune et 5 euros par enfant et par jour seront demandés aux autres communes, conventionnées si elles le souhaitent. A noter que si les communes ne sont pas conventionnées, ce sont les familles qui paieront la différence selon une grille tarifaire définie. Cela se passe ainsi dans les différents centres alentours.

M. VAN DEN HENDE souligne que ce sont encore les communes qui sont prises en otage. Soit ce sont les communes qui paient, soit ce sont les familles, les familles vont se retourner contre les communes qui ne veulent pas financer.

M. FRICOTEAUX précise que c'est un service et que les communes peuvent payer. Mais ce n'est pas une obligation.

Mme CHRETIEN informe qu'elle préférerait payer directement l'association TACT pour l'ensemble de ses actions, mais pas sur une convention ALSH, car les familles sont encore aidées mais pas l'association. Elle rappelle qu'elle ne finance pas de cours de musique, ou de cours d'équitation ou autre sport, pourquoi la commune financerait les centres de loisirs plus que les autres activités ?

M. QUEILLE présente à l'assemblée le budget prévisionnel de l'espace de vie sociale. Mme BERNARD remarque que lors du précédent conseil, la MSA devait verser une subvention de 30 000 € alors que dans le budget réel, elle n'est que de 21 000 €. M. Queille précise que la totalité de la subvention n'a pas été attribuée par la MSA.

M. DUFOURG constate que sur les 2 comptes de résultats présentés ce soir, le montant total des subventions versés par la CCPT représente 95 000 € environ, ce qui est trop important. M. BOULANDE précise qu'il y a également des versements de soldes de subventions de l'année N-1.

Estelle informe que si l'association TACT a moins de subventions, elle aura moins d'activités. Ce sont des choix politiques et c'est aux élus de faire ces choix.

M. NAVEAU constate que l'association demande 10 000 € de subvention en plus que l'année dernière. Nous avons un besoin en fond de roulement précise M. QUEILLE. Cette demande peut être réduite mais au risque de fermer l'EVS car l'association ne pourra pas avancer les fonds.

Le président informe avec l'accord de Mme ELOIRE que la subvention sera proposée à hauteur de 18 000 euros pour l'EVS.

Mme BERNARD insiste sur le fait qu'une subvention de 30 000 € euros allouée à l'école de musique lui semble beaucoup pour seulement 73 inscrits mais ne remet pas en cause le travail de l'association.

Mme ELOIRE répond que l'association essaie de trouver des solutions mais que tout est question de budget. Nous ne pouvons pas faire de prestations au rabais. Mais ce sont les élus qui décident, et s'il y a des coupes budgétaires, nous prendrons les décisions en conséquence.

M. HENNEQUIN précise que les délégués communautaires sont conscients du travail réalisé par l'association mais que suite à la commission des finances du 16/01, une coupe budgétaire de 300 000 euros va devoir être réalisée par la communauté de communes sur le prochain budget, et les contributions versées à TACT comme



pour d'autres associations ne pourront pas être augmentées. La CCPT doit d'abord financer ses compétences obligatoires.

Le président informe l'assemblée que suite aux premières orientations et propositions validées en bureau et commission finances, il présentera d'ici quelques semaines un projet de budget 2023 en cohérence avec l'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement et d'optimisation des recettes. La situation n'est pas simple et nous devons trouver des solutions rapidement.

Le président présente à l'assemblée Jérémie TOFANI, arrivé à la CCPT début janvier en qualité de chargé de projet petites villes de demain.

***Délibération N°1 : Demande de subvention FNADT- fonds complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT- démolition bâtiment friche industrielle (Praille à Rozoy) - subvention Etat / Région***

Le président rappelle qu'un ensemble de bâtiments industriels a été acheté par la communauté de communes en 2001 et réaménagés pour les mettre en location. Loué depuis une vingtaine d'années à diverses entreprises, le bâtiment a subi un sinistre en décembre 2021. Depuis cette date, le bâtiment représente une friche industrielle au centre de la zone d'activité de la Praille. Il jouxte un autre bâtiment actuellement loué au groupe La Poste. Il convient d'intervenir, démolir le bâtiment en question courant 2023 et reconstruire sur la même parcelle. En effet, l'emploi et donc le développement économique sont une priorité pour le territoire, et ce projet contribue à cet engagement politique fort.

En effet, la communauté de communes possède 2 zones d'activités sur la commune de Rozoy :

- La zone d'activité du Grand Hôtel où sont proposés à la vente des terrains nus viabilisés à prix très attractifs. Cette zone est située en entrée de ville et a plutôt une vocation commerciale et artisanale.
- La zone d'activité de la Praille, plus au centre du village et composé de 5 locaux (3 bâtiments) destinés à la location aux professionnels. 2 entreprises et 2 associations y sont présentes. Les demandes sont régulières.

Le développement et la commercialisation de ces zones d'activité sont inscrites dans les orientations de l'ORT du programme Petites Villes de Demain du territoire ainsi que dans le cadre du PACTE Sambre Avesnois Thiérache.

Aussi, la communauté de communes se doit de maintenir une offre de locaux adaptés pour favoriser l'emploi local, les initiatives et donc résorber la friche industrielle existante. Le projet de reconstruction n'étant pas totalement défini, la CCPT souhaite dans un premier temps démolir ledit bâtiment pour ensuite étudier un projet de reconstruction et d'extension des bâtiments existants. Ces travaux de démolition sont estimés à 57 850 € HT. Le président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et la région dans le cadre du fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, au titre des projets structurants de développement économique, et action en faveur de l'emploi.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de démolition de la friche industrielle de la zone d'activité de la Praille, d'engager une étude pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment en 2023 et de solliciter une subvention de l'Etat et la région dans le cadre du fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, au taux maximum. Le reste à charge hors subvention sera financé par la Communauté de communes, ainsi que la TVA,

Mme BERNARD demande si le désamiantage est inclus dans le budget prévisionnel. Le diagnostic n'est pas complet précise Estelle, le budget comprend le désamiantage de la partie bureau, le diagnostic de la partie « Fraicheur du terroir » n'a pas encore pu être réalisé.

Délibération votée à l'unanimité.

**Délibération N° 2 : Demande de subvention auprès du fonds complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT - demande de subvention pour la construction d'un bâtiment (tranche 2) - subvention Etat / Région**

Le président rappelle que la Communauté de communes a créé en 2008 une zone d'activité intercommunale sur la commune de Lislet / Montcornet (ZA La Garenne). La commercialisation des terrains est très difficile ; depuis 2010, un seul terrain a été vendu. La CCPT travaille avec l'aide de la Maison des Entreprises et du dispositif Territoire d'industrie sur l'attractivité de ces zones mais la ZAC étant éloignée des grands axes, les demandes de professionnels sont rares.

Au vu des travaux de la METS et surtout des travaux du chargé de projet Territoire d'Industrie, les demandes sont plus importantes pour des locations de bâtiments. Pour les projets de construction, il s'avère que nos terrains ne sont pas forcément adaptés (trop exigus, débit eau potable ou eaux usées insuffisant...). Les entreprises souhaitent davantage louer des bâtiments vides, prêts à l'usage.

Aussi, et afin de lancer une dynamique d'accueil de nouvelles entreprises, le conseil communautaire a validé fin 2021, la construction d'un bâtiment sur la ZAC de la Garenne pour 2022. Ce bâtiment serait proposé à la location à des tarifs très bas afin d'attirer les entreprises extérieures. Le bâtiment serait d'environ 400 m<sup>2</sup>, avec plusieurs cellules équipées d'une partie bureau et sanitaires afin de répondre aux besoins des principales demandes. La CCPT n'a toutefois pas les capacités financières d'assumer la totalité du coût d'un tel projet. Un maître d'œuvre a été recruté en novembre 2022, et a débuté l'esquisse du bâtiment. La construction sera réalisée 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Le projet global représente un coût de 472 770 € HT, soit 567 324 € TTC.

La communauté de communes a bénéficié d'une subvention FNADT 2022 pour la première phase de ce projet. Aussi, la communauté de communes sollicite l'Etat et la région au titre du fonds complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT pour la phase 2 de ce projet, à hauteur de 60 % du coût HT du projet de construction et d'aménagement pour l'Etat et 20% pour le conseil régional. La phase 2 est estimée à 134 008 € HT, la CCPT sollicite une subvention auprès de l'Etat au taux de 60% soit 107 206 € et auprès du conseil régional au taux de 20% sur le projet global soit 94 554 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la phase 2 du projet de construction d'un bâtiment sur un terrain de la ZA de la Garenne pour un montant total de 134 008 € HT (projet global de 472 770 € HT), de solliciter l'Etat au titre du fonds complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT 2023 à hauteur de 60% du montant HT des dépenses du projet, de solliciter le conseil régional au titre du fonds complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT 2023 à hauteur de 20% du montant HT des dépenses sur l'ensemble du projet et d'autoriser le président à signer tous les documents afférents au projet (marché publics, permis de construire...) aux modalités du fonds complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT

M. VAN COPPENOLLE demande si les montants sont arrêtés. Non précise le Président, ce sont des estimations.  
M. TOFANI travaille avec nous sur le projet et il y aura un appel d'offres.

M. DUFOURG souhaite savoir s'il y a des demandes concrètes sur ce projet. Pas pour le moment informe le président, mais nous en avons déjà eu et les projets n'ont pas abouti faute de pouvoir proposer des locaux. M. FRICOTEAUX souligne que les entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire ne veulent plus investir et que ce projet est à mettre à l'échelle du temps.

M. APPERT souligne que c'est parce que la CCPT a la ZAC qu'elle peut le faire.

1 abstention - délibération votée à la majorité

**Délibération n°3 : Mutualisation : refacturation partielle des interventions du chantier d'insertion**



Le rapporteur rappelle que l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) est une action d'insertion à visée professionnelle dont l'objectif est de permettre à des personnes sans emploi, souvent très éloignées, d'avoir un contrat de travail pour une durée de 4 mois, renouvelable dans la limite de la durée maximale d'un PASS Insertion par l'Activité Economique (IAE), à savoir 24 mois.

L'ACI des Portes de la Thiérache a été créé en 2009 et porte sur la restauration du patrimoine rural. Cela consiste en des travaux de maçonnerie et de second œuvre. L'ACI est ouvert à 10 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), à raison de 24h/semaine, dont est responsable un encadrant technique.

La communauté de communes détient actuellement un agrément IAE, qui a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans. Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est fixé dans la convention annuelle avec l'Etat. Il est actuellement de 6,90 ETP pour les CDDI. Chaque année, la communauté de communes répond à l'appel à projets départemental. Le conventionnement avec le Conseil départemental se base également sur un nombre d'ETP qui est fixé depuis 2022 à 4,8.

En matière de moyens techniques, la communauté de communes dispose pour son ACI d'un véhicule 9 places, de deux garages, de petit et gros matériel ainsi que d'équipements plus imposants, indispensables au bon fonctionnement du dispositif (bétonnière thermique, éléments d'échafaudage, etc.).

Toutefois, au vu du nombre de salariés et de la redondance des tâches, le matériel s'use rapidement et exige un renouvellement régulier, notamment certains équipements qui doivent répondre à des normes de sécurité.

Jusque 2020, la communauté de communes pouvait solliciter l'Etat au titre du Fonds départemental d'insertion, mais ce dernier a évolué et ne sont éligibles que les nouveaux projets d'insertion. Depuis, le renouvellement du matériel ne se fait pas systématiquement, les achats sont priorisés et le matériel est insuffisant par rapport au nombre de salariés. Les conditions de travail en sont altérées. Aussi, pour pallier certaines dépenses liées au support technique, les actions socio-professionnelles peuvent être limitées, ce qui nuit au parcours des salariés.

Dans ce contexte, une réflexion autour de la refacturation partielle des interventions du chantier d'insertion par les communes a été soulevée. Après étude de plusieurs hypothèses en commission et bureau communautaire, il est proposé une refacturation partielle, à compter du 1<sup>er</sup> jour d'intervention, à hauteur de 25 % du reste à charge pour la communauté de communes.

Le montant sera calculé en fonction de la durée réelle d'intervention (heures passées par salariés) sur la base d'un reste à charge annuel moyen pour la communauté de communes de 75 000 € (total de 13 160 heures de travail annuel de l'encadrant et des 10 salariés sur 47 semaines, soit 5,70 € / h / salarié).

Les communes gardent à leur charge totale les matériaux et les consommables comme actuellement. Il est proposé que ce dispositif soit expérimenté sur l'année 2023 dès janvier.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la refacturation partielle de l'intervention du chantier d'insertion, à hauteur de 25% du reste à charge conformément à la proposition émise dans la présente délibération et d'autoriser le président à signer tout document afférent

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

#### ***Délibération n° 4 : Petites Villes de Demain : Demande de financement poste de chargé de projet pour l'année 2023***

Le président explique que le programme *Petites Villes de Demain* vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans (2020-2026).

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 2 villes lauréates, les communes de Montcornet et Rozoy sur Serre, en candidature groupée.

Le président explique que le territoire est engagé dans la démarche depuis la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain de novembre 2020. Dans ce cadre, et afin de préparer la convention de revitalisation du territoire, et suivre le dispositif, la communauté de communes a recruté un chargé de projet depuis mars 2022.

Ce chargé de projet a pour missions :

- × Participer à la conception du projet de territoire et en définir sa programmation,
- × Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel de Petites Villes de Demain,
- × Organiser le pilotage et l'animation du programme PVD avec les partenaires,
- × Contribuer à la mise en réseau nationale et locale,

Dans le cas présent, le poste sera porté par la communauté de communes (qui sera employeur) et la commune de Rozoy sur Serre, la commune de Montcornet ayant en interne l'ingénierie suffisante. Un travail collaboratif sera mis en place entre ce chargé de projet et les agents de la commune de Montcornet affectés au programme. Le reste à charge du coût de cette ingénierie sera supporté pour moitié par la CCPT, et pour moitié par la commune de Rozoy sur Serre. Le président précise qu'une convention est établie entre la CCPT et la commune de Rozoy sur Serre pour la mise à disposition du chef de projet.

Le président sollicite l'Etat pour le financement de ce poste de chargé de projet PVD pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain*, aux côtés des communes de Montcornet et Rozoy sur Serre, lauréates sur le territoire de la communauté de communes, de solliciter l'Etat pour le financement de ce poste pour l'année 2023, en précisant que le reste à charge sera cofinancé par la commune de Rozoy sur Serre et la Communauté de communes et d'autoriser le président à signer avec la commune de Rozoy sur Serre une convention de mise à disposition du chef de projet dans le cadre d'une mutualisation

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération n°5 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création et gestion de maisons de service au public »**

Le rapporteur explique que les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés par délibération du conseil communautaire du 13 mai 2019, pour intégrer au sein des compétences optionnelles : « la création et la gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire ». La maison de services itinérante a ainsi été créée sur le territoire par délibération du 4 avril 2019. L'objectif de ce nouveau dispositif était d'apporter aux habitants une offre de proximité et de qualité. De l'information transversale de 1<sup>er</sup> niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, l'expérimentation Services publics itinérants mêlent présence humaine et outils numériques. Le dispositif bénéficie depuis 2021 de la labellisation France Services mis en place par l'Etat.

Le dispositif itinérant est très apprécié des habitants mais trouve ses limites dans les contraintes logistiques inhérentes à l'utilisation quotidienne d'un camping-car. Aussi, au vu des bilans très positifs des 2 années précédentes mais aussi du constat que les habitants n'utilisent pas forcément le dispositif au sein même de leur commune de résidence, la communauté de communes souhaite faire évoluer France Service et passer une partie du temps de l'action en France Service fixe au sein même du siège de la communauté de communes.

Il est donc nécessaire de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « création et gestion de maisons de service au public », en l'élargissant au maison de service au public fixe et plus seulement itinérante.



Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de la « création et gestion de maisons de service au public » comme suit :  
Sont d'intérêt communautaire, les MSAP fixes et itinérantes

M. FRICOTEAUX demande à Estelle si les communes doivent délibérer. A priori non mais vérifiera auprès de la sous-préfecture.

Délibération votée à l'unanimité

### ***Délibération n° 6 : Adhésion au Réseau Compost Citoyen pour l'année 2023***

Depuis plusieurs années, la communauté de communes participe aux réunions du Réseau Compost Citoyen (RCC) des Hauts-de-France. Cette association a pour objet la promotion du compostage dans une logique d'économie circulaire :

- Sur le plan écologique, par l'incitation à la prévention des biodéchets, au tri, au compostage et à l'utilisation du compostage ;
- Sur le plan économique, par la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des usagers citoyens ;
- Sur le plan social, par une gestion participative et locale, génératrice d'emplois et de convivialité.

Concrètement, l'association RCC a vocation à représenter ses membres auprès des instances concernées par la gestion des déchets. Elle apporte un soutien à ses membres dans leurs projets. Elle peut également apporter information et formation de référents du compostage à ses membres.

Dans cette année charnière qui va voir arriver le 31 décembre 2023 la gestion à la source des biodéchets (chaque habitant doit pouvoir sortir ses déchets alimentaires et de jardins de sa poubelle noire), il paraît important de s'entourer de structures pouvant nous assister sur ce sujet.

L'adhésion se fait au nombre d'habitants sur le territoire. Pour une collectivité locale de moins de 50 000 habitants, l'adhésion est de 200€ pour l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'adhésion au Réseau Compost Citoyen pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion et à payer la cotisation annuelle

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

### ***Délibération n°7 : Convention de mise à disposition de la chargée de mission planification du PETR du pays de Thiérache à la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.***

Le président rappelle que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, il en va de même pour le PETR au profit des communautés de communes qui le composent, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le président rappelle ensuite que le PETR du Pays de Thiérache a recruté en novembre 2021 une chargée de mission planification en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial. Il explique par ailleurs que la communauté de communes souhaite depuis près de 2 ans actualiser son PLU intercommunal. Devant les difficultés de recrutement d'un chargé de mission, il a été demandé au PETR s'il était possible de mettre à disposition le chargé de mission planification en charge du SCoT au profit de la CCPT pour une durée d'un an à raison d'un à deux jours par semaine pour mener à bien la mission d'actualiser le PLUi. Le PETR a validé cette proposition.

Dans le cas présent, cette organisation est cohérente au vu des missions et des différentes temporalités. Il convient désormais de formaliser ce partenariat et de rédiger une convention de mise à disposition d'agent entre le PETR du Pays de Thiérache et la CCPT. Cette convention formalisera la mise à disposition de l'agent, et définira les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition.

Le président présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ladite convention de mise à disposition entre le PETR et la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache et d'autoriser le président à signer ladite convention et tout document afférent à la mutualisation

*Annexe : projet de convention de mise à disposition de la chargée de mission planification du PETR du pays de Thiérache à la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.*

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

Tour de table :

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. BOULANDE informe les élus que l'assemblée générale de l'association TACT aura lieu le 15 février 2023 à 20H00 à la CCPT et que tous les élus seront les bienvenus.

LILIANA informe qu'une réunion sur les bio déchets aura lieu le mercredi 25 janvier après midi à CUIRIEUX et que si des élus sont intéressés, ils doivent l'en informer rapidement afin d'organiser le transport.

M. POTARD pense qu'il serait opportun de rappeler aux élus les compétences obligatoires et non obligatoires de la CCPT avant de travailler sur les budgets en toute connaissance de cause.

Mme BART : RAS

M.LEMAIRE : RAS

M. LECLERCQ : RAS

Mme BIENAIMÉ : RAS

M. ELOIRE : RAS

M. JACQUES : RAS

M. SZYMONIAK : RAS

Mme BERNARD : RAS

M. NAVEAU : RAS

M. VAN RYMBECKE : RAS

M. LATOUR demande si une date est définie pour la commission locale d'évaluation des charges transférées. M. FRICOTEAUX, président de la CLECT propose le jeudi 09 février 2023 à 20H00.

M. LEMEREZ : RAS

Mme TRAMUT : RAS

Mme MONARQUE : RAS



M. APPERT : RAS

M. GERLOT : RAS

M. GUILMART : RAS

M. LUCE : RAS

M. BIENFAIT : RAS

M. LABROCHE : RAS

M. DUFOURG : RAS

M. GARD : RAS

Mme CHRETIEN souhaite une bonne année à tous

Mme COLOMBÉ : RAS

M. FRICOTEAUX : une réflexion est à mener notamment suite aux débats de ce soir. La communauté de communes a une petite trentaine d'années. Des projets communs sur des compétences obligatoires et optionnelles ont été définis par les anciens élus. Mais aujourd'hui, les choses ont changé et il faut créer une nouvelle dynamique de groupe. Il faut réfléchir sur les prochaines années à venir mais si nous ne faisons pas ce travail, la situation sera de plus en plus compliquée avec des avis divergents sur chaque thématique. Il faut définir ce qui est important sur le territoire, quelles sont les priorités et il est temps de relancer une nouvelle dynamique. C'est au fil du temps que nous avons créé de nouveaux services, de nouvelles compétences, précise le président mais il est vrai que les élus ont changé.

M. TELLIER rappelle que la CCPT a été créé autour d'un maître mot : la solidarité.

Il faut définir une feuille de route ensemble précise M. APPERT

M. FLUCHER : RAS

M. TELLIER : RAS

M. FAYARD : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

Mme HEDIART : RAS

Mme DEBRUMETZ demande de limiter le nombre d'interventions car le conseil communautaire est trop long.

Mme LETURQUE : RAS

M. QUEILLE : RAS

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIETTE : RAS

Le président souhaite un bon retour aux élus et lève la séance à 22H20.

La secrétaire de séance

Mme Monique LORIETTE



Le Président

M. Jean-François PAGON



